

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 237-2026

Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 633 500 \$ pour l'acquisition d'un camion benne de type dix roues incluant les équipements de déneigement.

ATTENDU la croissance du territoire de la Ville au cours des dernières années, notamment par l'augmentation du nombre de routes municipalisées, laquelle entraîne une hausse des besoins en entretien du réseau routier municipal, tant en période hivernale qu'estivale ;

ATTENDU que l'acquisition d'un camion benne 10 roues additionnel muni d'équipements de déneigement permettra de réaliser plusieurs opérations simultanément, améliorant ainsi l'efficacité des travaux, réduisant les déplacements et optimisant les délais d'intervention sur le territoire ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement est de décréter l'acquisition d'un camion benne 10 roues muni d'équipements de déneigement pour le Service des travaux publics et procéder à l'emprunt de la somme nécessaire à l'achat de ce nouveau véhicule ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 3 mai 2026, il y a lieu d'emprunter une somme de 633 500 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le _____, par _____, _____ qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m_____ et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 237-2026 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir par le présent règlement un camion benne dix (10) roues avec équipements de déneigement comprenant notamment les harnais, l'aile de côté, une gratte réversible, un système de transfert de l'équipement et comprenant également les frais de transport et préparation de même que les frais accessoires, les taxes et les imprévus, pour le Service des travaux publics et services techniques de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le tout tel qu'il appert à l'estimation préliminaire préparée par la coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel, datée du 1^{er} mai 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous la cote « Annexe A ».

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 633 500 \$ pour les fins du présent règlement, le tout tel qu’il appert au tableau d’estimation des coûts préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 3 mai 2026 et joint au présent règlement sous la cote « Annexe B ».

ARTICLE 3

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 633 500 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt et présentation du projet de règlement : 19 mai 2026
Avis de motion : 19 mai 2026
Adoption du règlement :
Avis public pour la procédure de consultation référendaire par registre :
Tenue d’un registre :
Approbation des personnes habiles à voter de l’ensemble de la Ville :
Certificat du registre :
Transmission au MAMH :
Approbation du ministère des Affaires municipales et de l’habitation (MAMH) :
Avis de promulgation et entrée en vigueur :

Monsieur Pierre Richard
Maire

Madame Anne-Julie Bergeron
Greffière

/ajb

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

Règlement # 237-2026
Annexe « A »

Estimation préliminaire des coûts

Acquisition d'un camion benne 10 roues et ses équipements

Dépenses autorisées au règlement	Règlement 237-2026
Achat : Camion 10 roues	300 600.00 \$
Équipements été / hiver: (harnais, aile de côté, gratte réversible,système transfert équipement, benne)	210 050.00 \$
Transport / préparation; immatriculation radio communication, GPS	15 000.00 \$
Appel d'offres (SEAO et publication journal)	1 000.00 \$
sous-total avant imprévus	526 650.00 \$
Imprévus (5%)	26 332.50 \$
sous total avant taxes	552 982.50 \$
TPS (5%)	27 649.13 \$
TVQ(9,975%)	55 160.00 \$
Grand total	635 791.63 \$

Brigitte Roussel
Coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques

1 mai 2026

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

Règlement # 237-2026
Annexe « B »

Estimation de la dépense

Acquisition d'un camion benne 10 roues et ses équipements

Dépenses autorisées au règlement	Règlement # 237-2026
Achat : Camion 10 roues	300 600 \$
Équipements été / hiver: (harnais, aile de côté, gratte réversible, système transfert équipement, benne)	210 050 \$
Transport / préparation; immatriculation radio communication, GPS	15 000 \$
Appel d'offres (SEAO et publication journal)	1 000 \$
TOTAL : COÛT DIRECT	526 650 \$
Imprévus (5%)	26 333 \$
TOTAL AVANT TAXES	552 983 \$
Taxes nettes 4.9875 %	27 580 \$
Frais de financement ET intérêts	52 937 \$
TOTAL : FRAIS INCIDENTS	106 850 \$
TOTAL DU PROJET	633 500 \$
Calcul du pourcentage admissible des frais incidents	20.29%


LISE LAVIGNE
Trésorière
2026-05-03